



Municipalité de Saint-Claude
295, Route de l'Église, Saint-Claude (Qc) JOB 2N0
Téléphone (819) 845-7795 ♦ Télécopieur : (819) 845-2479

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉSOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE

4 mai 2026

À la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Claude tenue le 4 mai 2026 en présence à la salle du conseil au 295, route de l'église, 2^e étage, Saint-Claude.

Sont présents

- M. Jean Labrecque, Maire**
- M. Yves St-Hilaire, conseiller district 1**
- M. Marco Scrosati, conseiller district 2**
- M. Yves Gagnon, conseiller district 3** (assiste à distance, article 164.1 du Code municipal, résolution no 2026-03-14)
- Mme Nicole Caron, conseillère district 4**
- M. Yvon Therrien, conseiller district 5**
- M. Marcel Laberge, conseiller district 6**

La directrice générale et greffière- trésorière : France Lavertu est aussi présente.

Le maire ne vote jamais à moins d'être obligé de trancher.

CONSTAT DE QUORUM

Le quorum du conseil ayant été constaté par le maire, la séance est déclarée ouverte par ce dernier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE - MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire, Jean Labrecque, souhaite la bienvenue à tous.

Il explique que le conseiller, Yves Gagnon, assistera à distance tel que prescrit par la loi 164.1 du Code municipal vu accident – santé.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR
LUNDI 4 MAI 2026

- 1- Ordre du jour
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal
- 4- Demande Louise Boucher : longueur maximale des quais
- 5- Période de questions
- 6- Incendie
- 7- Voirie
 - a) Marquage de chaussée
- 8- Loisirs
 - a) Danville : demande d'appui au projet étang Burbank
- 9- Achat de génératrice
- 10- MRC : compétence pour une entente sources d'énergies renouvelables
- 11- MRC : entente d'utilisation et de confidentialité pour le partage d'outil en géomatique
- 12- Dépôt de l'inventaire

- 13- Dépôt du rapport barrage (visite de reconnaissance)
- 14- Période de questions
- 15- Comptes
- 16- Correspondance
- 17- Divers

2026-05-01 ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Marcel Laberge, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu que l'ordre du jour présenté soit accepté.

ADOPTION : 6 POUR

2026-05-02 PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie et déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du mois précédent ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yves St-Hilaire et résolu que le procès-verbal de l'assemblée de consultation et le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026 soit adopté tel que déposé.

ADOPTION : 6 POUR

2026-05-03 DEMANDE DE MADAME LOUISE BOUCHER CONCERNANT LA LONGUEUR MAXIMALE DES QUAIS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Claude a adopté des normes relativement à la longueur des quais sur son territoire, ces normes étant contenues dans le Règlement de zonage numéro 2008-271 de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT la demande de madame Boucher, adressée au conseiller du district numéro 1, monsieur Yves St-Hilaire, afin que le conseil municipal revoie les normes relatives à la longueur des quais pour les résidents du Lac Boissonneault dont les installations se trouvent dans une zone où la profondeur d'eau est faible ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a été consulté au mois de juin 2022 et au mois de février 2026 à la suite de demande de madame Boucher de modifier les normes prévues dans la réglementation concernant la longueur des quais ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé, à deux reprises, de ne pas modifier la réglementation relative à la longueur maximale des quais ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 3 avril 2023, par sa résolution portant le numéro 2023-04-03, le conseil municipal a accordé une dérogation mineure pour permettre à madame Boucher l'installation d'un quai d'une longueur maximale de 24,45 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le profil bathymétrique du lac Boissonneault et que sa profondeur n'ont pas été modifiés depuis les dernières demandes de madame Boucher ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est la seule autorité qui a compétence pour adopter des normes de zonage relatives à la longueur des quais ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis qu'il n'y a pas lieu de modifier le Règlement de zonage numéro 2008-271 afin de modifier la longueur maximale des quais ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par le conseiller Yves St-Hilaire et résolu

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Claude refuse de modifier le Règlement de zonage portant le numéro 2008-271 afin de modifier la longueur maximale des quais ;

QUE la présente résolution soit transmise à madame Louise Boucher afin de l'informer de la décision prise par le conseil municipal.

ADOPTION : 6 POUR

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à poser des questions.

Questions concernant :

- La longueur des quais permise
- Le nombre de quais permis par propriété

L'officier en bâtiment et en environnement est la personne ressource pour les normes de quais du règlement de zonage.

Puis le maire appelle le point suivant à l'ordre du jour.

INCENDIE :

Aucun point

VOIRIE :

2026-05-04 MARQUAGE DE LIGNE

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de refaire les lignes des chemins pavés et le marquage de chaussée (stationnements handicapés) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Laberge, appuyé par le conseiller Yves St-Hilaire et résolu d'octroyer le contrat à la compagnie Marquage Traçage Québec pour effectuer des travaux de marquage suivant ;

- Une ligne simple jaune sur différents chemins au tarif de 0,0,275\$ mètre linéaire
- Des lignes de rives blanche
- Stationnement handicapé
- Cases de stationnement

QUE Monsieur Michael Caron, chef d'équipe des travaux publics, est la personne ressource responsable de la supervision et de la réalisation des travaux. Les secteurs concernés seront le Rang 7, Rang 8, chemin Grande-Ligne, Route de l'Eglise, chemin St-Pierre.

ADOPTION : 6 POUR

LOISIRS ET CULTURE

2026-05-05 DANVILLE: DEMANDE D'APPUI AU PROJET DE MISE À NIVEAU ET ADAPTATION DES INFRASTRUCTURES DE L'ÉTANG BURBANK DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA), VOLET PLEIN AIR

CONSIDÉRANT QUE l'étang Burbank est un site naturel d'exception situé à Danville et fréquenté par les citoyens de l'ensemble de la MRC des Sources et des municipalités environnantes;

CONSIDÉRANT QUE ce site constitue un attrait touristique structurant pour la région, accueillant touristes et excursionnistes et générant des retombées économiques qui bénéficient à plusieurs municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville souhaite mettre en œuvre un circuit thématique multisensoriel à l'étang Burbank afin de bonifier l'offre de plein air régionale et d'offrir une expérience distinctive aux visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribuera à augmenter la fréquentation du site et à favoriser des prolongements de séjour grâce aux liens établis avec les attraits, événements et services touristiques régionaux;

CONSIDÉRANT QUE la phase 1 du projet vise la mise à niveau et l'adaptation des infrastructures existantes, notamment les belvédères, les trottoirs de bois, la tour d'observation et autres aménagements connexes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville déposera une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), volet Plein air, au plus tard le 21 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu

QUE LA MUNICIPALITÉ DE Saint-Claude appuie la Ville de Danville dans la présentation du projet intitulé «Phase 1 – Mise à niveau et adaptation des infrastructures de l'étang Burbank» au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), volet Plein air;

QUE la municipalité de Saint-Claude reconnaisse la portée régionale du projet et les retombées positives anticipées pour l'ensemble du territoire;

QUE la présente résolution soit transmise à la Ville de Danville afin d'être jointe au dossier de demande d'aide financière.

ADOPTION : 6 POUR

ACHAT DE GÉNÉRATRICE

Cet item est reporté.

2026-05-06 MRC : INTENTION DE COMPÉTENCE POUR UNE ENTENTE SOURCE D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) du Val-Saint-François a manifesté son intention de déclarer sa compétence en matière d'énergies renouvelables ;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche vise à favoriser le développement durable, l'autonomie énergétique et la transition énergétique sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales reconnaissent l'importance de participer activement à la planification et à la mise en œuvre de projets d'énergie renouvelable, dans le respect des particularités locales ;

CONSIDÉRANT QUE la collaboration entre les municipalités et la MRC est essentielle afin d'assurer une gestion cohérente, efficace et concertée des initiatives énergétiques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et

QUE le conseil municipal appuie la résolution de la MRC du Val-Saint-François indiquant son intention de déclarer sa compétence en matière d'énergies renouvelables ;

QUE le conseil reconnaisse les bénéfiques potentiels de cette compétence pour le développement du territoire et la transition énergétique ;

ADOPTION : 6 POUR

2026-05-07 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE D'UTILISATION ET DE CONFIDENTIALITÉ POUR LE PARTAGE D'OUTIL EN GÉOMATIQUE (MRC)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite participer au partage d'un outil en géomatique mis en place par la MRC du Val-Saint-François ;

CONSIDÉRANT QUE ce partage nécessite la conclusion d'une entente d'utilisation et de confidentialité afin d'encadrer l'accès, l'utilisation et la protection des données ;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente doit être dûment signée par des représentants autorisés de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves St-Hilaire, appuyé par le conseiller Marcel Laberge et résolu

QUE le conseil municipal autorise le maire, M. Jean Labrecque, ainsi que la directrice générale, Mme France Lavertu, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente d'utilisation et de confidentialité relative au partage d'un outil en géomatique avec la MRC du Val-Saint-François ;

ET QUE ceux-ci soient également autorisés à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTION : 6 POUR

DÉPÔT D'INVENTAIRE MUNICIPAL

Un rapport concernant l'inventaire est déposé pour tous les bâtiments et les différents départements (administration, incendie, loisirs, voirie).

DÉPÔT RAPPORT DE VISITE DE RECONNAISSANCE BARRAGE BAZIN

La directrice générale dépose le rapport de visite de reconnaissance du barrage Bazin – 2026 réalisée par Jennifer Bergeron, officier en bâtiment et en environnement en date du 20 avril dernier.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à poser des questions.

Questions concernant :

- Les projets d'énergie éoliens dans la MRC du Val-Saint-François
- Panneau arrêt sur la route de l'Église et Rang 7, demande de validation

2026-05-08 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – ÉVALUATION DE L'INTERSECTION DE LA ROUTE DE L'ÉGLISE ET DU RANG 7

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été sensibilisé sur l'arrêt de l'intersection Route de l'église et Rang 7 par un citoyen ;

CONSIDÉRANT QUE l'intersection de la Route de l'Église et du Rang 7 présente des enjeux potentiels de sécurité routière pour les automobilistes, les cyclistes et les piétons ;

CONSIDÉRANT QUE des préoccupations ont été soulevées quant à la visibilité et à la conformité de la signalisation existante, notamment en ce qui concerne les arrêts obligatoires ;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des piétons, incluant l'aménagement et la signalisation de la traverse piétonne, doit être assurée de façon optimale ;

CONSIDÉRANT QUE il est de la responsabilité du ministère des Transports du Québec (MTQ) d'évaluer et d'autoriser toute modification relative à la signalisation et à l'aménagement sur les routes sous sa juridiction ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Marcel Laberge et résolu

1. **DE DEMANDER** au ministère des Transports du Québec (MTQ) de procéder à une évaluation de l'intersection de la Route de l'Église et du Rang 7 ;
2. **DE VALIDER** la conformité, la visibilité et la pertinence de l'affichage des arrêts obligatoires actuellement en place ;
3. **D'ANALYSER** la sécurité de la traverse piétonne existante ou projetée, incluant sa localisation, sa signalisation incluant son marquage au sol et sa visibilité pour les usagers de la route et, le cas échéant, la nécessité d'y apporter des modifications ;

4. **DE RECOMMANDER ET D'ACCOMPLIR**, à la lumière de cette analyse, toute mesure corrective jugée nécessaire afin d'améliorer la sécurité de tous les usagers de la route ;

ADOPTION : 6 POUR

2026-05-09 LES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste complète des comptes et des paies et qu'ils approuvent ces dépenses ainsi que ceux déjà autorisés et payés décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation d'autorisation de dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves St-Hilaire, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu que les comptes soient payés et acceptés ainsi que ceux déjà payés du numéro d'écriture d'achat 202600370 à 202600466 pour un montant total de 286 638,16\$.

Les paies du mois d'avril 2026 pour un total 32 941,35\$.

ADOPTION : 6 POUR

CORRESPONDANCE

Le dépôt du registre de la correspondance reçue au bureau municipal pour le mois d'avril 2026.

DIVERS

Le conseiller, Yves St-Hilaire, mentionne qu'il apprécie les notifications des périodes de question dans le procès-verbal.

CERTIFICAT

« Je soussigné, Jean Labrecque, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

LEVÉE DE LA SÉANCE : est donnée par le conseiller Marco Scrosati.

HEURE: 20 heures et 34 minutes.

Jean Labrecque
Maire

France Lavertu,
Directrice générale et greffière-trésorière